

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 5 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 28 juin 2021

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

33_2021

Secrétaire de Séance :

M. Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Désaffectation de biens appartenant au domaine public

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Simon BRASSART, Gwenaëlle BEAUDON, François BLAT, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Sandrine MERCIER, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE.

Ont donné pouvoir (4) : Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE, Fanny RICHARD donne pouvoir à François BLAT, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Annick CORNELIS

Excusés (1) : Jean-Philippe MICHEL

La maison de retraite de Landrecies a contacté la commune afin de déterminer l'emplacement d'un terrain dans le centre-ville pour y construire le nouvel EHPAD. Après concertation, il s'avère que la parcelle A 2143, d'une contenance cadastrale de 28 406 m², correspondant à l'emprise des terrains de football, de tennis, de pétanque et le city parc constitue le lieu idoine pour accueillir les nouvelles installations.

Toutefois, le futur bâtiment n'ayant besoin que d'une surface restreinte, il est proposé de réduire l'emplacement à une parcelle d'environ 7 400 m² avant relevé topographique et bornage du site et correspondant aux terrains de pétanque et de tennis. La proximité du futur béguinage, du SSIAD, du centre médical, du centre social et de la mairie, ainsi que des commerces garantissent une fonctionnalité et une inclusion optimales des résidents dans leur environnement.

Dans cette optique, il convient de désaffecter le terrain de tennis et le terrain de pétanque afin de les déclasser du domaine public communal au sens de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dans l'attente du futur échange de parcelles.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'accepter la désaffectation du domaine public des terrains de pétanque et de tennis situés sur la parcelle A 2143.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

